



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 juin 2019
(OR. en)

10146/19

COHOM 75
COPS 184
DEVGEN 120
FREMP 84
CFSP/PESC 466
RELEX 598

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9786/19 COHOM 65 COPS 169 DEVGEN 113 FREMP 76 CFSP/PESC 430 RELEX 560
Objet:	Conclusions du Conseil sur les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme relatives à l'eau potable et à l'assainissement

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme relatives à l'eau potable et à l'assainissement, adoptées par le Conseil lors de sa 3700^e session tenue le 17 juin 2019.

**Conclusions du Conseil sur
les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme relatives à l'eau potable
et à l'assainissement**

1. Le Conseil réaffirme que l'UE est attachée aux objectifs et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui s'applique à tous les êtres humains sans distinction aucune, ainsi qu'à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels.
2. Tout en gardant à l'esprit que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, le Conseil rappelle l'article 11 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, et indique que l'Assemblée générale des Nations unies reconnaît les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Le Conseil rappelle également l'engagement pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne "laisser personne de côté" et en particulier l'objectif de développement durable 6 consistant à "garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau".
3. Ces orientations font suite à l'engagement pris dans le Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) de favoriser l'établissement d'un programme global en vue de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels (DESC). En veillant à la réalisation progressive, pour tous, des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, ces orientations constituent une avancée importante dans la mise en œuvre des engagements pris au titre de ce programme.
4. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil sur la diplomatie de l'eau, adoptées le 19 novembre 2018, dans lesquelles il reconnaît que le droit humain à une eau potable salubre doit permettre à chacun d'avoir accès sans discrimination, ni physique ni économique, à un approvisionnement suffisant en eau salubre et de qualité acceptable pour un usage personnel et domestique et que le droit humain à l'assainissement doit permettre à chacun d'avoir accès sans discrimination, ni physique ni économique, à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs et socialement et culturellement acceptables, préservent l'intimité et garantissent la dignité. Dans le cadre de cet engagement, l'UE et ses États membres continueront de soutenir et de protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits environnementaux, qui luttent en faveur de la réalisation concrète de ces droits.

5. Dans ces orientations, l'UE réaffirme son engagement en faveur de l'égalité des sexes dans l'ensemble des actions, des travaux et des politiques de l'UE, notamment par l'intermédiaire de la mise en œuvre cohérente du Plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes, afin de garantir le respect des droits des femmes et des filles et de répondre à leurs besoins. Ces orientations soutiennent également une approche fondée sur les droits (AFD), en particulier en répondant aux besoins de ceux qui sont en situation de plus grande vulnérabilité.
 6. Le Conseil approuve par la présente les orientations relatives à l'eau potable et à l'assainissement. Ces orientations donnent des indications quant à la façon d'utiliser le large éventail d'instruments et d'outils de politique étrangère dont dispose l'UE afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. La mise en œuvre effective des orientations sera assurée conjointement par l'Union européenne et ses États membres. Les orientations feront l'objet d'une large diffusion et leur accessibilité sera assurée. Le groupe "Droits de l'homme" du Conseil soutiendra cette mise en œuvre en faisant intervenir, le cas échéant, d'autres groupes du Conseil.
-